

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 37.1

OBJET: Commune de Drap - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation publique.

PRESENTS : M. Romain ALLEMANT, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Philip BRUNO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, M. Ladislas POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-François SPINELLI, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mme Mylène AGNELLI, M. Pierre BARONE, Mme Julie CHARLES, M. Jacques DEMAURIZI, Mme Maty DIOUF, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Abdallah KHEMIS, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Agnès RAMPAL, M. Philippe SCEMAMA, Mme Anaïs TOSEL, M. Gilles ALLARI pouvoir à M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Christiane AMIEL-DINGES pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à M. Robert ROUX, M. Xavier BECK pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, Mme Isabelle BRES pouvoir à M. Ladislas POLSKI, M. Paul BURRO pouvoir à M. Gérard MANFREDI, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. François DAURE pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Pascale FERRALIS pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, Mme Nicole LABBE pouvoir à M. Philippe HEURA, M. Xavier LATOUR pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Régis LEBIGRE pouvoir à M. Bruno BETTATI, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Richard LIONS pouvoir à M. Jean MERRA, M. Franck MARTIN pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Martine MARTINON pouvoir à M. José COBOS, M. Patrick MOTTARD pouvoir à M. Marc CONCAS, Mme Martine OUAKNINE pouvoir à M. Jacques DEJEANDILE, M. Hervé PAUL pouvoir à M. Ivan MOTTET, Mme Amandine PIHOUEE pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Josiane PIRET pouvoir à M. Jean-Paul PEREZ, M. Philippe PRADAL pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Gérard STEPPPEL pouvoir à M. Thierry ROUX, M. Christophe TROJANI pouvoir à M. Roger ROUX.

SECRETARE(S) : M. Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 30 novembre 2023

37.1

Rapporteur : Robert NARDELLI, Président de Commission

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Commune de Drap - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation publique.

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.153-1 et suivants et en particulier l'article L.153-9 et les articles L.153-16, L.153-17, L. 151-12, L.151-13 et L.103-2,

Vu la délibération n° 19-350 en date du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET),

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUm,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUm,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUm,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Drap approuvé le 29 novembre 2012,

Vu la délibération n° 81/2016 du Conseil municipal de Drap du 30 septembre 2016 prescrivant le lancement de la procédure de révision générale du PLU de Drap,

Vu la délibération n° 090/2016 du Conseil municipal de Drap du 6 décembre 2016 relative au retrait de la délibération n° 81/2016 du 30 septembre 2016,

Vu la délibération n° 091/2016 du Conseil municipal de Drap du 6 décembre 2016 prescrivant le lancement de la procédure de Révision générale du PLU de Drap,

Vu la délibération n°095/2018 du Conseil municipal de Drap du 27 août 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°038/2021 du Conseil municipal de Drap du 15 avril 2021 relative au retrait de la délibération n°095/2018 du 27 août 2018,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 30 novembre 2023

37.1

Rapporteur : Robert NARDELLI, Président de Commission

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Commune de Drap - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation publique.

Vu la délibération n°039/2021 du Conseil municipal de Drap du 15 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD,

Vu les réunions publiques du 17 octobre 2018, 21 avril 2021 et du 22 mars 2023,

Vu la décision n°CU-2021-2869 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Drap,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 16 novembre 2021 concernant les ouvertures à l'urbanisation et l'arrêté n°2021-1157 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme,

Vu la concertation publique menée par la commune de Drap,

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision générale du PLU de Drap, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° 37/2023 du Conseil municipal de Drap du 7 avril 2023 arrêtant le projet de Révision générale du PLU de Drap,

Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 88/2023 du Conseil municipal de Drap du 27 octobre 2023 abrogeant sa délibération n° 37/2023 du 07 avril 2023 et autorisant la Métropole Nice Côte d'Azur à arrêter le projet de révision générale du PLU de Drap,

Considérant que dans sa délibération n° 091/2016 du 6 décembre 2016, le Conseil municipal de Drap a défini les objectifs généraux de la Révision générale du PLU suivants :

- Aménagement harmonieux et durable du territoire,
- Protection du patrimoine naturel, agricole et forestier local et préservation des continuités écologiques,
- Maîtrise du développement urbain afin d'assurer une offre de logements diversifiée favorisant une mixité sociale et proposition d'un habitat et d'un territoire accessibles à chacun,
- Pérennisation du dynamisme économique et de l'attractivité de la commune,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 30 novembre 2023

37.1

Rapporteur : Robert NARDELLI, Président de Commission

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Commune de Drap - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation publique.

Considérant que dans la délibération n°091/2016 du 6 décembre 2016, le Conseil municipal de Drap a défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en mairie et mise en ligne sur le site Internet de la ville de Drap,
- Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de Révision générale du PLU,
- Mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie,
- Organisation de réunions publiques,
- Parutions d'articles dans la presse locale,

Considérant que la délibération n°095/2018 du Conseil municipal de Drap du 27 août 2018 a été retirée du fait de la nécessité de modifier le PADD à la suite de la caducité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Paillons, à la prise en compte des objectifs du SRADDET PACA et la prise en compte de certains projets,

Considérant que les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Informer les différents publics (administrés, professionnels, élus, acteurs économiques, associations...) du projet d'aménagement,
- Recueillir les questions et avis sur le projet, ses caractéristiques et ses impacts,
- Favoriser la participation active du public,
- Enrichir le dossier soumis à la concertation publique via l'élaboration du bilan de la concertation,

Considérant que les réunions publiques ont été organisées de la manière suivante :

- 17 octobre 2018 : Présentation du diagnostic et du PADD,
- 21 avril 2021 : Présentation du PADD,
- 22 mars 2023 : Présentation des traductions réglementaires,

Considérant qu'un registre a été tenu à la disposition du public en mairie de Drap tout au long de la procédure d'élaboration,

Considérant que les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Affichage en Mairie ;
- Information sur le site internet de la Ville ;
- Mise à disposition en Mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- Mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en Mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur Le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie ;
- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du PLU qui seront annoncées par voie d'affichage en Mairie, dans les bâtiments publics communaux ouverts au public, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
- Parution d'articles spéciaux dans la presse locale,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 30 novembre 2023

37.1

Rapporteur : Robert NARDELLI, Président de Commission

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Commune de Drap - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation publique.

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées,

Considérant que le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, fait état, dans le détail, du déroulement de la concertation et des observations formulées,

Considérant que le projet de Révision du PLU de Drap tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté,

Considérant que les différentes réunions publiques tenues n'ont pas fait ressortir d'opposition au document présenté,

Considérant qu'il convient dès lors de tirer le bilan de la concertation publique,

Considérant que le projet de Révision du PLU de Drap sera communiqué pour avis aux organismes et personnes prévus par le code de l'urbanisme et qu'il sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être présenté au Conseil métropolitain pour approbation,

Considérant que la commune de Drap a choisi de transférer la compétence relative à l'élaboration du document d'urbanisme en application de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de la commune de Drap, la compétence « plan local d'urbanisme »,

Considérant qu'en application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme, il appartient à la Métropole Nice Côte d'Azur de reprendre la procédure initiée par la commune de Drap avec son accord,

Considérant que par délibération n°88/2023 du 27 octobre 2023, le Conseil municipal de la commune de Drap a donné son accord à la poursuite de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme par la Métropole,

Considérant qu'il appartient à la Métropole Nice Côte d'Azur désormais compétente d'arrêter le projet plan local d'urbanisme de la commune de Drap et d'arrêter le bilan de la concertation publique,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui devra se prononcer notamment sur les éventuelles réductions des espaces agricoles, naturels et forestiers,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 30 novembre 2023

371

Rapporteur : Robert NARDELLI, Président de Commission

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Commune de Drap - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1. tirer le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération et décider de clore la concertation,
2. arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme de Drap tel qu'annexé à la présente délibération,
3. autoriser Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à saisir la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
4. autoriser Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les pièces et actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, à la mairie de Drap, 1 Place Georges Clémenceau et dans les mairies des communes membres concernées, aux jours et heures d'ouverture au public. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. La délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>.

Le projet de Révision du PLU de Drap arrêté sera également soumis pour avis aux organismes et personnes suivantes prévus par l'article 153-16 code de l'urbanisme :

1. Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
2. A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
3. Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 30 novembre 2023

37.1

Rapporteur : Robert NARDELLI, Président de Commission

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Commune de Drap - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation publique.

Le projet de Révision du PLU de Drap arrêté sera également soumis à leur demande pour avis aux organismes et personnes suivantes prévus par l'article 153-17 code de l'urbanisme :

1. Aux communes limitrophes ;
2. Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
3. A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI

